

Association Luxembourgeoise  
des Moniteurs Diplômés  
A.s.b.l.

L u x e m b o u r g  
boîte postale 625

Monsieur le Ministre  
de l'Education Nationale

6, boulevard Royal  
L u x e m b o u r g

Luxembourg, le 19 mars 1979

par voie hiérarchique

Monsieur le Ministre,

L'Association Luxembourgeoise des Moniteurs Diplômés d'Education Différenciée vient de prendre note du projet de loi portant réforme de la formation des instituteurs et des éducateurs et de la création d'un institut supérieur d'études pédagogiques. Elle tient à féliciter les auteurs de ce projet du bien-fondé de la conception et des études supérieures de haut niveau s'étendant sur six semestres requis désormais pour pouvoir obtenir le diplôme d'éducateur.

La fonction de moniteur d'éducation différenciée a été créée en 1973 par la loi portant création d'instituts et de services d'Education Différenciée. Depuis lors, tant dans les centres et services de l'éducation différenciée que dans les maisons d'accueil relevant du Ministère de la Famille, beaucoup de confusions ont été soulevées dues au fait que les responsables ont des difficultés à délimiter d'une façon précise la fonction du moniteur diplômé et celle de l'éducateur. Ainsi les représentations de ces deux groupes de professions sociales ont été constamment à la recherche d'une identité professionnelle claire et bien précise.

La formation requise désormais pour les éducateurs est, il n'y a pas de doute, beaucoup plus approfondie, beaucoup plus précise et beaucoup plus adéquate à une profession dans un champ éducatif et social que la nôtre. La différence entre la formation de l'éducateur, telle qu'elle est prévue, et celle du moniteur devient énorme et nous sommes d'avis que